

n° 396

Juillet-Août 2025

L'optimiste se dit qu'un travailleur a droit à 5 semaines de congés par an. Le pessimiste, lui, se dit que des tas de braves gens sont obligés d'interrompre leurs vacances pendant 47 semaines pour aller bosser.

Philippe GELUCK



la VOIX
DU
FROU

CHARTAINVILLIERS 28130 / 02.37.32.32.91



courriel : mairie@chartainvilliers.fr internet : www.chartainvilliers.fr

[www.facebook.com/mairie de chartainvilliers](https://www.facebook.com/mairie.de.chartainvilliers)

BONNES VACANCES À TOUTES ET À TOUS
RENDEZ-VOUS LE SAMEDI 30 AOÛT
POUR LE FEU D'ARTIFICE
SUR L'AIRE DE LOISIRS
À 22H00
NOUS VOUS Y ATTENDONS NOMBREUX.

SORTIE DES CARNUTES
JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025



Voir bulletin d'inscription encarté



BARBECUE DE LA SAINT-JEAN DU COMITÉ DES FÊTES
Cette soirée a de nouveau remporté un énorme succès avec près de 200 personnes.

Bravo et merci aux membres du comité des fêtes de Chartainvilliers et aux bénévoles qui ont fait de ce moment de convivialité une belle réussite.

A l'année prochaine.

PASSAGE DE LA BALAYEUSE

Une balayeuse de Chartres Métropole sera présente dans la commune le 15 juillet 2025.

Aussi durant cette journée le stationnement des véhicules sera interdit :

rue Jean Moulin, rue de Gallardon et rue de l'Égalité.

Merci de faciliter cette opération de nettoyage des caniveaux.



Chartainvilliers

Samedi 21 juin
2025



Soucieux de l'environnement, notre village participe depuis plusieurs années aux opérations initiées par Chartres Métropole en faveur du développement durable.

Cette année, 16 adultes et 5 enfants ont pris part avec enthousiasme à cette « rando Pick up » dans le village. Les chasseurs ont également apporté leur aide pour nettoyer les alentours, bois, routes, etc. Le constat : notre village est propre, bien entretenu au quotidien par l'équipe technique.

Cette matinée, organisée par Dominique LEJEUNE, s'est déroulée dans une très bonne ambiance et s'est clôturée par l'habituel verre de l'amitié. Un grand merci à tous les participants !

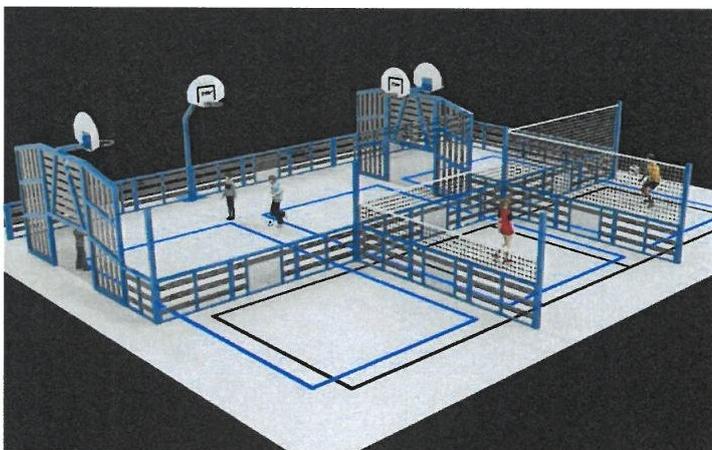


TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DU 11 NOVEMBRE

Les travaux débuteront le 7 juillet.

Pendant la durée des travaux, la rue du 11 Novembre sera fermée à la circulation. Le stationnement sera interdit au droit des travaux mais les riverains pourront regagner leur domicile. Nous demandons toute votre compréhension pendant cette période, l'entreprise SOMELEC qui réalise les terrassements sera compréhensive mais vous aussi vous devez l'être, pour que tout se passe au mieux.

Merci d'avance.



TERRAIN MULTISPORTS.

A l'heure où vous lirez ces lignes, le nouveau terrain multisports devrait être terminé et ouvert aux Carnutes.

Avec l'arrivée des vacances, appropriiez-vous cette espace et profitez en pleinement.

Dans les semaines qui viennent, nous finirons l'aménagement (engazonnement, poubelles...) et surtout n'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques et observations.

Bonnes vacances et bon sport.

**AVEC LE
SOUTIEN DE**


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**


ALLOUATIONS
FAMILIALES
Café
d'Eure-et-Loir

 **Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

Quand dois-je payer la TA et la TAP ?

Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **avant le 1^{er} septembre 2022** :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal :
 - * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
 - * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **après le 1^{er} septembre 2022** :

La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²).

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** à trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du code général des impôts)
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.

Quelles démarches dois-je réaliser ?

Lorsque le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **après le 1^{er} septembre 2022** :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme.



L'accès au service « Biens immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !

Renseignez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>.

Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe ?

Le fait générateur : la **délivrance** tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)

Petite leçon de calcul de la TA et de la TAP pour les projets de construction

$$TA = \begin{cases} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{cases}$$

$$TAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux TAP}$$

Un abattement unique de 50% pour la TA et la TAP a été institué. Il s'applique :

- aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
- aux sociétés HLM
- aux constructions abritant des activités économiques (pour plus de précisions <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23263>)

Des exonérations facultatives ont pu être instituées localement : renseignez-vous auprès de votre collectivité.

NOTA

► Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année

► **Valeurs forfaitaires pour 2025** :
Construction = 930 € / m²
Stationnement = 3 052 € / place
Piscine = 262 € / m²

► **Taux communal** :
Fixé par délibération du conseil municipal (entre 1% et 5%) et jusqu'à 20% dans certains secteurs (sur conditions)

► **S = surface fiscale**
Somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

► **Taux départemental** :
Fixé par le conseil départemental :
2,40% pour le 28 en 2025
► **Taux TAP** : 0,40%

Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier par le taux communal, départemental et TAP indiqués ci-contre.

Où obtenir des renseignements ?

- Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées

- Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé **avant le 01/09/2022** : s'adresser à la Direction Départementale des Territoires – 17 place de la République – service de l'urbanisme, fiscalité – 28000 Chartres

Courriel : dtd-dematads@eure-et-loir.gouv.fr

- Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé **à compter du 01/09/2022** : s'adresser à la Direction départementale des finances publiques – Service des impôts fonciers :

Courriel : sdfi.eure-et-loir@dglp.finances.gouv.fr

Ou depuis **vo**tre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr.

Comment estimer le montant de mes taxes ?

A partir du simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>
Le simulateur ne prend pas en compte la taxe d'archéologie préventive (TAP) qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol (taux unique de 0,40%)



LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2025



Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous faites un aménagement ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget

Qu'est-ce que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc.)

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière),
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

La TA la TAP



Qu'est-ce que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au **financement** de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Exemple n°1 :

Je construis une maison d'habitation avec garage :

Surface de plancher de la maison = 120 m²

Garage de 40 m² *

Exemple n°2

Je construis un abri de jardin sur la même commune que ma maison

Surface de plancher de l'abri = 15 m²

Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :

- Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 930 €
- Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
- Taux départemental = 2,40 %
- Taux TAP = 0,40 %

* A noter que le garage constitue de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou au-dessous des immeubles

CALCUL POUR LA MAISON (Exemple n°1 – montants arrondis à l'euro le plus proche)

Pour les 100 premiers m² le montant s'élève à :

TA : part communale = 100 x (930 x 50%) x 3 % = 1395 €
TA : part départementale = 100 x (930 x 50%) x 2,4 % = 1116 €

TAP = 100 x (930 x 50%) x 0,40 % = 186 €

Pour les 60 m² restants le montant s'élève à :

TA : part communale : 60 x 930 x 3 % = 1 674 €
TA : part départementale : 60 x 930 x 2,4 % = 1 339 €

TAP : 60 x 930 x 0,40 % = 223 €

MONTANT TOTAL :

TA = 1 395 + 1 116 + 1 674 + 1 339 = 5 524 € } = 5 933 €
TAP = 186 + 223 = 409 €

CALCUL POUR L'ABRI DE JARDIN (Exemple n°2 – montants arrondis à l'euro le plus proche)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 930 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale = 15 x 930 x 3 % = 419 €
TA : part départementale = 15 x 930 x 2,4 % = 335 €

TAP : 15 x 930 x 0,40 % = 56 €

Pour éviter toute erreur, mentionnez **scrupuleusement** vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés. La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.





i.li. Cinémobile MAINTENON
vendredi 18 juillet ▶ Place Aristide Briand

16h00 **18h15** **20h45**



Cinéma Centre Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat

Plein tarif 7 euros
 Tarif réduit 5,20 euros

Renseignements :
 02 47 56 08 08 / cinemobile.ciclic.fr

une action **ciclic**

RENDEZ-VOUS A 12 HEURES
Place du Frou
 Apéritif offert aux administrés

REPAS CHAMPÊTRE

LUNDI 14 JUILLET 2025
 APÉRITIF et DEJEUNER ORGANISÉS PAR VOTRE MAIRIE

Inscription avant le 4 juillet avec votre règlement
 Places limitées

MENU

Salade berbère
 Couscous garni
 Poulet, merguez, boulette de bœuf
 Brie et salade
 Salade de fruits
 Vin rouge ou rosé

Menu enfants

Entrée, Nuggets ou couscous boulette, dessert

TARIFS
 Adultes 15€
 Enfants moins de 15 ans 7,50€

COUPON A TRANSMETTRE A LA MAIRIE AVANT LE VENDREDI 4 JUILLET AVEC VOTRE REGLEMENT

NOM _____ PRENOM _____
 Tél _____ Mail _____
 Adresse : _____ CHARTAINVILLIERS

Nombre de personnes : ADULTE(S) _____ x 15 €
 ENFANT(S) _____ x 7.50 € Menu spécial enfant

TOTAL _____

chèque à l'ordre de **REGIE DE RECETTES DE CHARTAINVILLIERS**



Imp. Spéc. Mairie de Chartainvilliers
 Ne pas jeter sur la voie publique

Toute participation à un événement lié à la municipalité de Chartainvilliers suppose la cession de votre droit à l'image. Vous autorisez donc la mairie de Chartainvilliers à utiliser toute photographie, vidéo ou reportage de quelque nature que ce soit, concernant, l'éventuelle utilisation de ceux-ci sur la totalité des supports de communication (papier ou numérique) de la mairie de Chartainvilliers, et ce sans limitation de durée. Toute opposition devra être notifiée auprès de la Mairie de Chartainvilliers .